



MAP-2025-4275-pvAGO171225projet

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 17 décembre 2025

Procès-verbal

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 décembre, les Actionnaires et Affiliés de l'Intercommunale Namuroise de Services Publics, en abrégé INASEP, se sont réunis en Assemblée générale ordinaire à la Ferme de l'Abbaye de Hogue, rue de Serinchamps, 81 à Somme-Leuze.

La séance est ouverte à --- heures sous la présidence de Madame Valérie LECOMTE - Présidente du Conseil d'administration, en présence de Monsieur Didier HELLIN - Directeur général et de Madame Martine POCHET – Secrétaire du Conseil d'administration.

Sur sa proposition, l'Assemblée statuaire désigne comme scrutateurs :

M/Mme	pour les Communes et les associés en parts F
M/Mme	pour la Province de Namur
M/Mme	pour les Intercommunales et le BEP

L'Assemblée générale est réunie en exécution des articles 17 à 24 des statuts.

Les Actionnaires et Affiliés ont été convoqués par mail envoyé le 23 octobre 2025, la convocation était accompagnée de tous les documents approuvés par notre Conseil d'administration du 22 octobre 2025.

L'Assemblée réunit les mandataires des parts sociales « A » suivantes :

➤	Pour les Communes	parts sur 3.800 parts
➤	Pour la Province de Namur	parts sur 3.800 parts
➤	Pour les Intercommunales et le BEP	parts sur 900 parts

soit au total parts (sur 8.500 parts A).

et les mandataires des parts sociales « F » suivantes : parts (sur 2.600 parts F).

Madame la Présidente déclare, et l'Assemblée reconnaît, que toutes les formalités étant accomplies, l'Assemblée est valablement constituée et apte à délibérer sur son ordre du jour.

1. Première résolution sur le rapport d'évaluation 2024 du plan stratégique 2023-2025 et la proposition de plan stratégique 2026-2028

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale décide

Article 1. D'approuver l'évaluation 2024 du Plan stratégique 2023-2024-2025

Article 2. D'approuver la proposition de plan stratégique 2026-2028

Article 3. De charger la Direction générale de l'exécution de la présente décision

Cette résolution est adoptée

2. Seconde résolution sur l'exécution du budget 2025, le projet de budget 2026 et la fixation de la cotisation statutaire 2026.

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale décide .

Article 1. De prendre acte de l'évaluation de l'exécution du budget 2025.

Article 2. D'approuver le projet de budget 2026

Article 3. De fixer la cotisation statutaire à 1,9096 € par habitant en 2026

Article 4. De charger la Direction générale de l'exécution de la présente décision.

Cette résolution est adoptée

3. Troisième résolution sur l'augmentation du capital liée aux activités d'égouttage

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale décide .

Article 1. D'approuver la souscription de parts "égouttage" de la SPGE pour un montant de 1.153 125€ et leur libération au taux de 5% l'an soit 57.656€ La valeur totale sera ainsi portée à 27.965.410€ et l'annuité à 1.398.271€

Article 2. De demander aux communes concernées de souscrire et de libérer vis à vis d'INASEP les mêmes montants suivant le détail repris ci-dessous .

<u>Objet</u>	<u>Montant des parts "G" à souscrire</u>
GEMBLOUX-rue Haute Bise	502.158,00
ANDENNE-rue des Pipiers	69 925,00
GEDINNE-rue André Herman	28.884,00
ROCHEFORT-rue du Congo	100.735,00
PHILIPPEVILLE-rue des Orchidées à Mernelmont	69.349,00
HAMOIS-rue d'Alvaux	71 353,00
ASSESE-rue du Pourrain	22.226,00
NAMUR-Route de Spy	20.350,00
EGHEZEE-rue du Cognbeau et place de Boneffe	51.056,00
WALCOURT-rue d'Andenne	80.967,00
PROFONDEVILLE-rue Joseph Misson	95.175,00
YVOIR-rue Chestrée	40 946,00
TOTAL	1.153 125

Article 3 De charger la Direction générale de l'exécution de la présente décision.

Cette résolution est adoptée

4. Quatrième résolution sur la proposition de modification du Règlement général du Service d'études de l'INASEP et adaptation du tarif & des missions pour l'année 2026

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale décide .

Article 1. De marquer son accord sur les adaptations du Règlement général du service d'aide de l'INASEP (SEA) et de ses annexes (tarifs des missions) à partir du 01/01/2026

Article 2. De charger la Direction générale de l'exécution de la présente décision

Cette résolution est adoptée

5. Cinquième résolution sur la proposition de modification du Règlement général du Service d'assistance à la gestion des réseaux et de l'assainissement (AGREA) pour l'année 2026.

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale décide .

Article 1. De marquer son accord sur les adaptations du Règlement général du Service d'assistance à la gestion des réseaux et de l'assainissement (AGREA) et de ses annexes (tarifs des missions) à partir du 01/01/2026.

Article 2 D'approuver la proposition d'indexation de la cotisation qui s'élèvera à 0,96€/habitant pour 2026

Article 3 De charger la Direction générale de l'exécution de la présente décision.

Cette résolution est adoptée

6. Sixième résolution sur la fixation des rémunérations des mandataires à partir du 1er janvier 2026 sur recommandation du Comité de rémunération

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale décide .

Article 1. De fixer les rémunérations des mandataires à partir du 1er janvier 2026 comme suit :

- Rémunération du/de la Président(e) : 32 475€
- Rémunération du/de la Vice-président(e) : 15.220€
- Jeton de présence des administrateurs/trices : 265 € (pour toute réunion du Conseil d'administration, du Bureau exécutif et du Comité d'audit pour autant que ces réunions n'aient pas lieu le même jour Dans ce dernier cas un seul jeton de présence est dû).
- Remboursement des frais de déplacement conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses arrêtés d'exécution
- Conformément au CDLD, ce montant sera réduit à due concurrence en cas d'absence non justifiée par un Certificat Médical ou par la Force Majeure. Le jeton de présence ne sera payé que pour autant que l'administrateur/trice aura été présent du début à la fin de la réunion. Le montant des jetons de présence perçus par un administrateur ne pourra dépasser 25% de la rémunération du/de la président(e) avec un maximum annuel de 8118,75€.

Article 2 De transmettre la présente décision à la Tutelle

Article 3 De charger la Direction générale de l'exécution de la présente décision

Cette résolution est adoptée

7. Septième résolution sur le Contrôle par l'Assemblée générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et de se former en continu

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale décide .

Article 1. D'acter qu'un Conseil d'administration formatif a été organisé le 24/09/25 à 17 heures suivant les prescrits de l'article 31 des statuts, conseil consacré à une présentation sur les différentes activités et départements de l'intercommunale.

Article 2 D'acter la présence à cette séance formative du Conseil d'administration de 19 administrateurs sur les 20 administrateurs que compte le Conseil d'administration.

Article 3 De charger la Direction générale de l'exécution de la présente décision

Cette résolution est adoptée

Demeurera annexée au présent procès-verbal, la liste des présences des titulaires de parts sociales A et parts F.

La séance est levée à heures par la Présidente.

Fait sous seing privé le 17 décembre 2025 à Somme-Leuze.

La Secrétaire

Le Directeur général

La Présidente

M. POCHET

D HELLIN

V. LECOMTE

Les scrutateurs